NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

ÉCOLE DES SAULES-RIEURS

2025-2026



Révision en octobre 2025 pour l'année 2025-2026 par Catherine Houle directrice et le CPEE.

Approuvé par le CPEE, l'assemblée générale des enseignants et le Conseil d'établissement en décembre 2025.

Planification

Normes	Modalités	Commentaires
1. La planification de l'apprentissage et de l'évaluation respecte le programme de formation.	*La planification de l'apprentissage et de l'évaluation de l'équipe-cycle et de l'enseignant prend en considération les compétences disciplinaires et non disciplinaires du Programme de formation, les domaines généraux de formation, les critères d'évaluation, les attentes de fin de cycle, la progression des apprentissages lorsqu'il y en a une et le cadre d'évaluation des apprentissages.*	Programme de formation et cadres d'évaluation http://www1.mels.gouv.qc.ca/sections/programmeFormation/primaire/ Progression des apprentissages : http://www1.mels.gouv.qc.ca/progressionPrimaire/
2. La planification de l'évaluation est une responsabilité partagée entre l'enseignant et l'équipe-cycle.	*L'équipe-cycle se rencontre régulièrement afin de discuter de l'évaluation et de l'apprentissage pour assurer une cohérence, une complémentarité et une continuité.* *L'enseignant planifie ses observations en tenant compte de la progression des apprentissages et celle de ses élèves, tout au long de l'année. Il choisit ou élabore des outils variés.* *En équipe-cycle, les enseignants établissent une planification annuelle. Certains éléments de cette planification seront communiqués aux parents.* *Au préscolaire, l'équipe d'enseignants planifie ses évaluations en tenant compte des cinq compétences du programme du préscolaire, tout au long de l'année.*	La planification annuelle porte notamment sur : - les connaissances et les compétences disciplinaires ; - les outils d'observation et de consignation utilisés ; - Le choix du matériel didactique ; - les modalités de communication privilégiées autres que le bulletin (article 19 de la *Loi sur l'instruction publique,* annexe 5) ; (autre forme de communication)
3. La différenciation de l'apprentissage et de l'évaluation fait partie de la planification	*Pour tenir compte des élèves à risque et des élèves HDAA, l'enseignant, en collaboration avec d'autres intervenants, précise les adaptations concernant les tâches, les outils d'évaluation, le soutien offert, le temps accordé, etc.*	Étant donnée la nature du projet éducatif alternatif de l'école; la différenciation pédagogique est une pratique courante pour tous les élèves, selon leurs intérêts et leur rythme d'apprentissage.

Normes	Modalités	Commentaires
4. La responsabilité de la prise d'information et de l'interprétation des données est faite par l'enseignant.	L'enseignant recueille et consigne des données variées et échelonnées dans le temps. L'enseignant choisit ou produit des outils appropriés à la prise d'information et à son interprétation qui sont élaborés en tenant compte des cadres d'évaluation des apprentissages, qui eux renvoient au programme et à la progression des apprentissages. (Grille d'observation, grille d'évaluation, etc.) L'enseignant note, s'il y a lieu, le soutien particulier apporté lors de la réalisation des tâches.	L'enseignant utilise le dépistage PREV-RAI pour planifier son enseignement. Celui-ci est analysé avec la direction et les orthopédagogues. Le portrait de classe est présenté à la direction lors d'une rencontre individuelle en mai (préscolaire novembre et mai). Une fois par mois, les enseignants peuvent venir présenter une étude de cas en rencontre multi afin d'avoir des conseils des différents professionnels et si besoin, mettre de l'aide supplémentaire en classe.
5. La prise d'information se fait en cours d'apprentissage et, au besoin, en fin de cycle.	L'enseignant recueille et consigne de façon continue des données sur les apprentissages des élèves au cours des activités régulières de la classe. Une rétroaction, orale ou écrite, est faite à l'élève afin de lui permettre de développer graduellement son habileté à réguler lui-même ses apprentissages. Au préscolaire, l'observation est un moyen à privilégier.	
6. L'interprétation des données est en lien avec les critères d'évaluation des Cadres d'évaluation des apprentissages et du Programme de formation pour l'éducation préscolaire.	Dans les moments jugés opportuns, les membres des équipes cycle se donnent une interprétation commune des critères d'évaluation des Cadres d'évaluation des apprentissages notamment, en précisant des indices (manifestations) observables.	

Prise d'information et interprétation

Normes	Modalités	Commentaires
7. Les apprentissages (connaissances et les compétences disciplinaires et non disciplinaires) sont des objets d'évaluation sur lesquels un jugement est porté.	Les intervenants ayant contribué au développement d'une même compétence chez un élève partagent leurs informations sur ses apprentissages, s'ils le jugent nécessaire. Les membres de l'équipe-cycle se donnent une compréhension commune des critères d'évaluation, des attentes de fin de cycle, et de l'évolution des compétences non disciplinaires. Lorsqu'un élève est empêché de se présenter à une épreuve obligatoire ministérielle pour l'un des quatre motifs **reconnus** : – Maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale ; – Décès d'un proche parent ; – Convocation au tribunal ; – Participation à un évènement d'envergure préalablement autorisé par l'École. <u>L'enseignant utilisera ses autres observations pour identifier le niveau d'acquisition de la compétence.</u> Lorsqu'un élève a **une absence non motivée**, il pourra reprendre cet examen lors d'un moment ultérieur déterminé par l'enseignant. Pour les projets et tâches à faire **en cours d'année**, en cas **d'absences motivées** ou **non motivées**, l'élève les reprendra, si nécessaire, lors des moments jugés opportuns par l'enseignant.	Le carnet de projets sert à développer les différentes compétences et assurer une variété au niveau des apprentissages. De plus, les projets sont consignés dans un portfolio que l'élève garde de la maternelle à la 6e année pour suivre son évolution et s'assurer d'une diversité.

Jugements

Normes	Modalités	Commentaires
8. Le jugement est une responsabilité de l'enseignant.	Le résultat de l'évaluation des apprentissages se base sur le jugement professionnel de l'enseignant qui consulte les intervenants impliqués au besoin.	
9. Au préscolaire, les cinq compétences sont des objets d'évaluation sur lesquels un jugement est porté.	L'observation porte sur des attitudes, des comportements, des démarches, des stratégies et des réalisations.	
10. Le jugement repose sur des informations variées relatives aux apprentissages de l'élève.	L'enseignant porte un jugement à partir des données qu'il a recueillies, colligées en nombre suffisant, et interprétées à l'aide d'instruments formels. L'enseignant du préscolaire pose un jugement sur l'état de développement des compétences en se référant aux critères d'évaluation ciblés des compétences et des connaissances qui y sont reliés. Au bilan 2, l'enseignant pose un jugement sur l'état de la progression des compétences au préscolaire.	
11. Le jugement de fin de cycle se fait à l'aide des mêmes références pour tous les élèves.	À la fin du cycle, l'enseignant utilise — même pour les élèves qui ont bénéficié de modalités d'évaluation adaptées — les attentes de fin de cycle pour porter un jugement sur les niveaux de compétence atteints dans toutes les disciplines. Les règles de passage d'un cycle à un autre sont établies par l'équipe-école, par l'entremise du comité normes et modalités (intégré dans le CPEE), qui formule une proposition à la direction.	Le projet éducatif de l'école propose une organisation différente des cycles. Chaque enfant devrait passer 3 années par cycle et il y a seulement 2 cycles. En fin d'année, des rencontres sont organisées afin de discuter des élèves pour la passation d'un cycle à l'autre.

Décision-action

Normes	Modalités	Commentaires
12. Tout au long d'un cycle, des actions pédagogiques sont mises en œuvre pour soutenir l'élève et respecter la progression des apprentissages.	12.1 L'enseignant choisit des moyens de régulation afin d'établir un portrait classe. Ainsi, il pourra réajuster son enseignement selon les besoins de ses élèves. 12.2 L'ensemble des copies des élèves des situations d'évaluation sera archivé dans le classeur de la direction. 12.3 L'enseignant propose des moyens de régulation à ses élèves qui éprouvent certaines difficultés. 12.4 L'enseignant permet à l'élève de développer graduellement son habileté à réguler lui-même ses apprentissages. 12.5 Pour les élèves à risque et HDAA, l'enseignant tient compte du plan d'intervention ou des moyens qui répondent à leurs besoins.	En 6e année, les élèves seront soumis aux situations d'évaluation du Ministère en français et en mathématique. Les notes des examens sont diffusées au CSSMB et seulement aux élèves dont les parents ont donné l'autorisation. Un courriel sera envoyé aux parents au mois de mai pour les informer de la date des examens du MEQ.
13. En fin de cycle, différents documents sont rédigés afin de dresser un portrait complet du développement des compétences disciplinaires et non disciplinaires de l'enfant	À la fin du premier cycle (3e année du primaire), l'enseignant complète le « bilan de fin de cycle » et le dépose au dossier d'aide de l'élève. Ce document est un outil précieux pour la passation de l'élève au 2e cycle. Au 2e cycle, l'enseignant complète une synthèse des acquis en 5e et en 6e année pour faciliter le passage au secondaire.	Les documents « synthèse des acquis » en 4e,5e et 6e année se retrouvent en annexe. La synthèse des acquis des élèves de 4e, 5e et 6e année est envoyée à la famille à la fin de l'année scolaire. Ce document sera utile à l'inscription de l'enfant à différents programmes du secondaire. La synthèse des acquis des élèves de 4e, 5e et 6e année sera déposée dans le dossier de l'élève (en plus des bilans de novembre et février), à l'école.

Communication

Normes	Modalités	Commentaires
14. La planification annuelle sera transmise aux parents en début d'année.	14.1 L'équipe-école formule une proposition à la direction quant à la structure de la Planification annuelle qui sera transmise aux parents. Ce document doit contenir des renseignements sur les programmes d'étude ainsi que la nature et la période au cours de laquelle les principales évaluations sont prévues dans chacune des matières. 14.2 La planification annuelle sera déposée sur le site Internet de l'école au plus tard le **30 septembre**.	La planification annuelle sera disponible sur le site internet de l'école le 30 septembre.
15. Chacune des compétences disciplinaires fait l'objet d'une évaluation communiquée dans le bilan en respectant la planification annuelle	Par niveau, les enseignants s'entendent sur les compétences à communiquer dans chacun des bilans. Au dernier bilan, une appréciation du progrès de toutes les compétences disciplinaires doit être communiquée. À chaque fin d'étape, l'enseignant ajoute au bilan des commentaires, des forces ou des défis qui précisent l'évaluation. **Afin de respecter le projet éducatif alternatif de l'école, le bulletin unique sera remplacé par un bilan. Le parent, l'enseignant et l'élève du préscolaire et du primaire font le point sur :** – Initiation à la démarche de projets – La vie à l'école alternative – L'évolution des acquisitions – Attitudes **Le barème suivant est utilisé pour communiquer le progrès :** PA L'élève progresse de façon autonome P L'élève progresse avec soutien occasionnel PS L'élève progresse avec soutien constant	Le titulaire communique une appréciation seulement des compétences en français et en mathématique. Les apprentissages des autres disciplines (sciences, géographie, histoire, arts plastique et éthique) se feront à travers les projets. Évaluation tripartite: L'élève, le parent et l'enseignant, ensemble, prennent une entente qui cible un objectif précis à atteindre afin d'aider l'élève à progresser. Les ententes ont lieu lors de la rencontre de la première communication en novembre et de la rencontre de bilan en février. L'atteinte de la cible est évaluée lors de la rencontre de février et juin ou en classe en juin s'il n'y a pas de rencontre avec l'enseignant.

	DP L'élève présente une difficulté persistante à progresser N/0 Non observé	
Normes	Modalités	Commentaires
16. Les moyens de communication, autres que le bulletin, peuvent être variés et utilisés régulièrement par les enseignants.	16.1 La première communication écrite prend la forme d'un feuillet d'appréciation des efforts de l'élève dans le respect des valeurs de l'école. Cette première communication est remise aux parents, par courriel au plus tard le 15 octobre. 16.2 Dans le cas des élèves dont : • ***les comportements ne sont pas conformes au code de vie ;*** • ***les renseignements étaient prévus dans le plan d'intervention.*** Les membres de l'équipe-école utilisent d'autres formes de communication pour informer régulièrement (au moins une fois par mois) les parents sur le cheminement de l'élève. (commentaires quantitatifs ou qualitatifs sur divers travaux, annotation des travaux, messages au plan de travail, appels téléphoniques, courriels, rencontre parents-enseignants, convocation des parents au besoin pour les informer sur la progression de leur enfant, le plan d'intervention, la feuille de route, etc.)	Voir annexe
17. Un bilan est transmis aux parents à la fin de chacune des deux étapes de l'année scolaire.	17.1 Le calendrier des bilans est remis aux parents en début d'année (calendrier scolaire). 17.2 Une rencontre parents-enseignant-élève est organisée après la première communication et après la 1e étape pour permettre deux rencontres tripartites. 17.3 Le dernier bilan sera remis par courriel la dernière journée du calendrier scolaire. Au besoin, l'enseignant peut convoquer une famille à une 3e rencontre en juin.	Première communication : octobre Pour discuter de la première partie de l'année, une rencontre tripartite est prévue. Bilan #1 : Novembre Pour la présentation du bilan, une rencontre tripartite est prévue. Bilan #2 : Février Pour la présentation du bilan, une rencontre tripartite peut avoir lieu, à la demande de l'enseignant. Bilan #3 : Juin

	17.4 Les spécialistes complètent deux bilans pendant l'année scolaire. Ils remettent leurs bilans aux titulaires une semaine avant le début des rencontres de bilan. Les titulaires remettent un bilan complet à chaque famille. L'envoi des bilans spécialistes se fait en même temps que le bilan du titulaire. 17.5 Les enfants et les parents complètent chacun un bilan. Les rencontres de bilans sont l'occasion de mettre en commun les observations de l'enseignant, du parent et de l'enfant. 17.6 Une copie du bilan des deux étapes avec les bilans des spécialistes de chaque année sera déposée dans le dossier scolaire de l'élève.	En juin, des visites pour les élèves du préscolaire sont organisées au 1er cycle et aux élèves de 3e année au 2e cycle. Une copie des bilans des enfants et des bilans des parents se trouve en annexe. Une copie du bilan du préscolaire, du primaire ainsi que des spécialistes se trouve en annexe.
18. La décision prise quant à la poursuite des apprentissages de l'élève se retrouve sur le dernier bulletin.	18.1 Le redoublement est une mesure exceptionnelle. Chaque cas est considéré individuellement. Toutefois, l'organisation différente des cycles et l'approche pédagogique différenciée peuvent nous permettre d'éviter, dans la mesure du possible, ce moyen.	
19. La compétence non disciplinaire ciblée par les membres des équipes-cycles fait l'objet d'une appréciation dans le bulletin, à la troisième étape.	19.1 Les membres de l'équipe-cycle observent les progrès des compétences non disciplinaires tout au long de l'année. La progression est indiquée dans le bilan remis aux enfants. Elles sont aussi inscrites dans la planification annuelle des enseignants.	Les différentes compétences non disciplinaires font l'objet d'évaluation tout au long de l'année en faisant une rétroaction sur : - La démarche de projets ; - La vie à l'école alternative ; - Évolution des acquisitions;

2025-2026

Information à recueillir	
Règles	Application
1. L'enseignant recueille les informations nécessaires à la décision de passage et de classement pour chacun des élèves.	1.1 L'enseignant élabore le bilan des apprentissages pour chacune des compétences en français et en mathématique. 1.2 L'enseignant dépose les traces jugées pertinentes dans le dossier d'aide (résumés d'appels téléphoniques, résumés de rencontres, observations…)
2. Pour les élèves dont le passage au niveau supérieur est contesté, ainsi que pour les élèves à risque, les informations suivantes seront précisées : besoins spécifiques, feuille de route, intérêts, interventions gagnantes, collaboration avec les parents.	2.1 L'enseignant consigne les informations dans le dossier d'aide
3. La direction s'assure que seules les personnes concernées ont accès à l'information de l'élève (dossier d'aide, dossier scolaire, portrait de l'élève…)	3.1 Les dossiers d'aide sont consignés au bureau de la direction. 3.2 L'accès au dossier Mozaïk de l'élève est accessible uniquement par les personnes concernées.

Passage	
Règles	Application
4. L'élève qui atteint la note de 60 % en français et/ou en mathématique poursuivra ses apprentissages au cycle suivant.	4.1 En concert avec notre projet éducatif, le bulletin unique n'est pas utilisé. Aucune note chiffrée n'apparait dans le bilan des apprentissages utilisé. La progression de l'élève déterminera la poursuite au cycle supérieur. 4.2 Le projet éducatif prévoit que l'enfant a 7 ans pour atteindre les exigences du PFEQ.
5. Pour l'élève qui n'a pas atteint les exigences minimales soit la note de 60 % en français **et** en mathématique, un comité composé de l'enseignant, la direction, l'orthopédagogue et les professionnels se réunit, lors de la rencontre de classement, pour analyser les difficultés et les besoins de l'élève avec son plan d'intervention.	5.1 L'enseignant identifie le plus justement possible les critères d'évaluation en lien avec la progression des apprentissages pour les compétences en français et en mathématique pour les élèves qui ont des défis persistants dans leur cheminement. 5.2 De l'aide supplémentaire est mise en place pour soutenir ces élèves et des classements peuvent être rédigés dans certains cas.
6. Pour un élève qui n'a pas atteint les exigences minimales du préscolaire.	6.1 Au préscolaire, l'enseignant identifie le plus justement possible les critères d'évaluation pour les compétences dont la progression est un défi persistant. Des informations complémentaires seront ajoutées au bilan afin de faire un constat de la situation.
7. La décision sur le passage est prise par la direction en concertation avec les intervenants concernés sur la base des règles de passage établies par le Centre service Marguerite-Bourgeoys et de	7.1 La démarche en paliers est respectée. Dans notre contexte, le redoublement est une mesure exceptionnelle et puisque nous avons des cycles de trois ans, cela devrait être priorisé en 3e année lors du passage de cycle.

l'analyse des besoins de l'élève.	
8. Les parents sont informés de la décision.	8.1 Les parents sont informés de la décision de l'équipe-école et sont impliqués dans la décision finale.

Classement	
Règles	Application
9. L'équipe-école établit les critères pour faire un classement équilibré en classe multiniveaux.	9.1 Pour équilibrer chaque groupe classe, les critères suivants sont utilisés : ● Résultats en français et mathématiques (fort, moyen et faible) ● Difficultés de comportement ● Difficultés en regard des habiletés sociales ● Plan d'intervention ● Équilibre entre les garçons et les filles ● Équilibre entre les niveaux ● Compatibilité/Incompatibilité de comportement ● Répartition des leaders positifs et négatifs ● Niveau de connaissance de la langue française (soutien linguistique) ● Services reçus et à recevoir : orthopédagogie, orthophonie, psychoéducation, psychologie et travail social ● Nouveaux élèves ● Fratries ● Participation des parents ● L'âge au 30 septembre (pour le prescolaire)
10. L'équipe-cycle se réunit pour former les groupes.	10.1 La direction et les orthopédagogues participent à la formation des groupes. 10.2 Au besoin, les professionnels et les enseignants spécialistes pourront être consultés par l'équipe niveau lors de la formation des groupes. 10.3 Une rencontre en fin d'année est organisée avec tous les enseignants pour valider une dernière fois les groupes.
11. L'équipe-cycle remet les propositions de classement à la direction durant le mois de juin.	11.1 En respectant la procédure de formation des groupes établie par l'équipe-école, l'équipe-niveau remet les listes de groupes à la direction.
12. La direction établit la liste définitive d'élèves de chaque classe.	12.1 La direction peut, pour le bien de l'élève et de l'enseignant, faire des ajustements pour des cas exceptionnels. Il faut aussi savoir que parfois, il y a des inscriptions tardives qui peuvent avoir une influence non prévue sur le groupe et pour lesquelles il faudrait partager l'information reçue le plus rapidement possible.
13. Le parent est informé au mois de août du groupe de son enfant.	13.1 Au mois d'août, à la rentrée du personnel, les enseignants communiqueront par téléphone avec les parents pour les informer du groupe de leur enfant. 13.2 Pour le préscolaire, une vidéo est envoyée à la fin de l'année scolaire informant les parents de leur groupe.

14.En début d'année, la direction remet la liste officielle de ses élèves à chaque enseignant. Elle transmet à tous les intervenants concernés,	La liste d'élèves et une copie du portrait des élèves EHDAA et à risque sont accessibles à l'enseignant titulaire de classe en début d'année. Les informations recueillies au sujet des élèves qui ont une particularité sont transmises afin de mettre en place les conditions favorables pour qu'ils puissent poursuivre ses apprentissages. Les enseignants doivent venir lire les dossiers d'aide de leurs nouveaux élèves au bureau de la direction.

Voir les modèles des bilans ainsi que la synthèse des acquis (révisés en 2025): VOIR